



# académie

## bulletin académique



**n° 459**



du 11 mai 2009

# SOMMAIRE

<b>DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS</b>	
- Modalités de distribution des sujets aux candidats et consignes d'alerte des épreuves écrites pour les examens des niveaux III, IV, V - Session 2009 des examens	<b>1</b>
- Baccalauréats général et technologique session 2009 - Candidats handicapés	<b>4</b>
<b>DELEGATION ACADEMIQUE A L'EDUCATION ARTISTIQUE ET A L'ACTION CULTURELLE</b>	
- Appel à candidature responsable service éducatif aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône	<b>5</b>
<b>SERVICE VIE SCOLAIRE</b>	
- Arrête modificatif relatif à la composition de la commission académique d'appel de décision de conseil de discipline des EPLE	<b>6</b>

## DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/09-459-1248 du 11/05/2009

### **MODALITES DE DISTRIBUTION DES SUJETS AUX CANDIDATS ET CONSIGNES D'ALERTE DES EPREUVES ECRITES POUR LES EXAMENS DES NIVEAUX III, IV, V - SESSION 2009 DES EXAMENS**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements du 2nd degré Chefs de centres d'épreuves pour les examens de niveau III, IV, V

Affaire suivie par : M. BOUANANI - Tel : 04 42 91 71 72 - Fax : 04 42 38 73 45

Dans le cadre de la session 2009 des examens, je rappelle les règles relatives au dossier visé en objet. Elles revêtent un caractère permanent :

#### **I. Consignes concernant le baccalauréat :**

##### **1. Chaque responsable de salle devra disposer du calendrier et des horaires des épreuves écrites de la session.**

Le responsable de salle devra vérifier scrupuleusement la concordance entre le calendrier et les informations qui figurent sur les enveloppes scellées contenant les exemplaires du sujet avant ouverture des plis.

S'agissant des baccalauréats général et technologique, les étiquettes apposées sur les enveloppes plastiques noires contenant les sujets sont d'une couleur différente pour réduire les risques d'erreur et de distribution :

- baccalauréat général : étiquettes blanches
- baccalauréat technologique : étiquettes jaunes

##### **2. Distribution des sujets :**

###### **o la veille de chaque épreuve**

Les chefs de centre

- s'assurent qu'ils sont en possession de toutes les enveloppes de sujets de l'épreuve du lendemain,
- procèdent à une ultime vérification des étiquettes collées sur les enveloppes noires (date, épreuve)
- séparent les enveloppes des baccalauréats général et technologique.

###### **o le jour des épreuves, au moment de l'ouverture des enveloppes noires**

Les personnes chargées de distribuer les sujets doivent vérifier par sondage dans le paquet d'exemplaires (enveloppe noire), la conformité des indications qui figurent systématiquement sur le cartouche de la première page du sujet avec celles figurant sur l'étiquette (épreuve-spécialité-série).

- Bac. général :

Afin de faciliter ce contrôle, **pour les épreuves du bac. général**, le chef de centre remettra à chaque personne chargée de distribuer les sujets, un tableau chronologique des codes-sujets ; Ce tableau précise les codes de chaque sujet.

Ces codes sujets garantissent que les candidats composent sur le bon sujet. Il est donc important de vérifier ces codes avant distribution des sujets aux candidats.

Si le code figurant sur les sujets ne correspond pas à celui noté sur le tableau, il ne faudra rien distribuer aux candidats et prévenir immédiatement le bureau des sujets (BCG) :

- Mlle VERBRUGGHE : 04 42 91 71 80
- Mme MARCO : 04 42 91 71 82

- Bac. technologique et Bac. professionnel

En cas d'anomalie constatée au moment de l'ouverture des enveloppes sujets, il convient de prendre contact immédiatement avec :

- Mme BIDEAU : 04 42 91 71 81 (BTN)
- Mlle CHAMIRIAN : 04 42 91 71 75 (BCP)

### 3. Procédure d'alerte sujets

Je vous rappelle également les conditions de mise en place de cette procédure :

- 1<sup>ère</sup> hypothèse : le candidat pose une question sur le sujet

Le surveillant de salle ne doit en aucun cas donner une réponse au candidat.

Le chef de centre doit appeler le bureau des sujets au rectorat (Cf. plus haut coordonnées des 4 gestionnaires du BCG-BTN et BCP) qui apportera une réponse à la question posée.

- 2<sup>ème</sup> hypothèse : rectificatif sur un sujet ou note à lire aux candidats en cours d'épreuves

Le bureau des sujets du rectorat transmet à tous les centres d'épreuves **par courrier électronique et par télécopie** le rectificatif et la note à lire aux candidats.

Pendant toute la durée des épreuves, et afin de respecter le principe d'égalité des candidats, il convient donc d'être très vigilant et d'assurer le suivi de votre messagerie électronique et de votre télécopieur pour permettre la transmission dans les plus brefs délais de toute « alerte » provenant du bureau des sujets.

## II. Consignes concernant les BTS :

Les consignes générales de sécurisation des sujets avant les épreuves ainsi que celles concernant la distribution des sujets sont les mêmes que celles énoncées au paragraphe I relatif au baccalauréat.

Il importe de veiller, au début de l'épreuve, avant la distribution des sujets, à effectuer un contrôle rapide de la totalité du contenu des enveloppes noires au moment de l'ouverture.

La même conduite sera tenue par les chefs de centre selon l'hypothèse 1 ou 2 énoncée ci-dessus.

En cas de difficulté, le chef de centre doit appeler le bureau des sujets au rectorat (BTS)

- M. MACREZ : 04 42 91 71 73
- Mme CAZES : 04 42 91 71 74

## III. Consignes concernant le niveau V (CAP/BEP) :

Les consignes générales valent également pour le niveau V.

Je rappelle que les sujets et **les calendriers des CAP, BEP sont nationaux**. De ce fait, aucun centre d'épreuve ne pourra prendre d'initiative majeure sans en aviser les services des examens des Inspections académiques respectives. **Seuls ces derniers aviseront le rectorat (DIEC-Bureau des sujets).**

- Dans le cas d'une question émanant d'un candidat :

Le chef de centre doit appeler les services des examens de l'IA dont il dépend ; ces derniers contacteront à leur tour le rectorat. Celui-ci apportera la réponse à la question posée.

- Dans le cas d'un rectificatif :

Le bureau des sujets du rectorat transmet au service des examens des IA pour diffusion aux centres d'épreuves, le rectificatif ou la note à lire aux candidats, par courrier électronique ou par télécopie. Ces précautions tendent à éviter un engorgement des lignes téléphoniques au rectorat et permettre au bureau des sujets de se consacrer aux demandes prioritaires.

#### **IV. Consignes concernant le DNB :**

Les sujets de français, d'histoire-géographie-éducation civique et de mathématiques sont nationaux.

Il convient de respecter les mêmes consignes que celles qui concernent le paragraphe III (CAP/BEP).

Enfin, comme en 2008, le dispositif de transmission dématérialisée des **sujets de secours pour les examens professionnels** via l'application nationale sécurisée SEFIA Rouge, sera reconduit à la session 2009.

Les adresses de connexion seront communiquées aux centres d'examen, le cas échéant, par les services informatiques du Rectorat.

*Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille*

## DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/09-459-1249 du 11/05/2009

### BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE SESSION 2009 - CANDIDATS HANDICAPES

Références : arrêtés du 3 avril 2009 relatifs aux épreuves du baccalauréat général et du baccalauréat technologique et précisant les modalités du passage des épreuves du second groupe pour les candidats en situation de handicap autorisés à étaler le passage des épreuves de l'examen

Destinataires : Lycées généraux et technologiques publics et privés

Affaire suivie par : Mme OLIVIER-GUINARD - Tel : 04 42 91 71 83 - Fax : 04 42 91 75 02

A compter de la session 2009, un candidat qui a obtenu l'étalement sur plusieurs sessions du passage des épreuves de l'examen peut par anticipation de la décision finale du jury se présenter (dès la présente session) à une ou deux épreuves de contrôle correspondant aux disciplines des épreuves du premier groupe qu'il a présentées.

A l'issue du passage de la totalité des épreuves et si la décision finale du jury l'autorise à se présenter au second groupe d'épreuves, le candidat fait le choix définitif des épreuves du second groupe.

Si son choix porte sur les disciplines pour lesquelles il a subi par anticipation la ou les épreuves de contrôle, les résultats qu'il a obtenus sont immédiatement pris en compte par le jury.

Si son choix porte sur une ou deux épreuves de la série d'épreuves du premier groupe qu'il a passées lors de la session en cours, il renonce **définitivement** aux résultats de la ou des deux épreuves de contrôle présentées par anticipation.

Les résultats obtenus aux épreuves correspondant aux disciplines de son nouveau choix sont alors pris en compte par le jury.

Le candidat n'est pas autorisé à choisir deux fois une épreuve de contrôle dans la même discipline (une même discipline ne peut être évaluée qu'une fois).

*Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille*

# DÉLÉGATION ACADÉMIQUE À L'EDUCATION ARTISTIQUE ET À L'ACTION CULTURELLE

DAAC/09-459-36 du 11/05/2009

## APPEL A CANDIDATURE RESPONSABLE SERVICE EDUCATIF AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES DES BOUCHES-DU-RHONE

Destinataires : Tous destinataires

Affaire suivie par : DAAC - Tel : 04 42 95 29 44 - [ce.daac@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.daac@ac-aix-marseille.fr)

**Recrutement d'un enseignant d'histoire –géographie assurant un service éducatif de 196 HSE (heures supplémentaires effectives) annuelles au sein des Archives départementales des Bouches-du-Rhône 18, rue Mirès 13003 Marseille.** L'enseignant sera choisi pour ses compétences pédagogiques, sa connaissance du milieu scolaire et du domaine culturel ainsi que des diverses modalités de partenariat. La proximité géographique (adresse professionnelle ou personnelle) est requise afin d'assurer la présence nécessaire sur le lieu culturel.

Afin de mener à bien cette mission d'interface entre un lieu culturel et les équipes éducatives, il doit :

- connaître les différents dispositifs culturels scolaires proposés et avoir l'expérience de projets culturels conduits en partenariat et de dimension interdisciplinaire
- témoigner d'un regard polyvalent et d'une adaptation au potentiel de diversité du lieu culturel concerné
- travailler à la conception et au développement d'outils pédagogiques dans une dimension créative et originale en collaboration avec l'équipe responsable du service des archives
- proposer des pistes de communication et de diffusion des informations destinées aux enseignants en concertation avec la structure culturelle et la DAAC
- être capable d'écouter, de communiquer, négocier et organiser
- savoir s'inscrire dans une démarche collective
- exercer une mission de relais et de coordination avec le délégué départemental d'éducation artistique et d'action culturelle
- maîtriser l'outil informatique et la messagerie électronique

Cette mission sera effective pour l'année scolaire 2009-2010; elle sera éventuellement renouvelable, en fonction du bilan annuel établi.

**Les enseignants d'histoire-géographie souhaitant faire acte de candidature sont invités à transmettre un dossier constitué d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation, de leur dernier rapport d'inspection et de toute pièce annexe pouvant soutenir la candidature avant le 30 mai 2009 (dernier délai, le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :**

Délégation académique d'éducation artistique et action culturelle  
à l'attention de Mme OHANESSIAN Chantal  
Rectorat  
Place Lucien Paye  
13621 Aix en Provence Cedex 1

**Pour tout renseignement :**  
**Tél : 04 42 95 29 44**  
**Mel : [ce.daac@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.daac@ac-aix-marseille.fr)**

*Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille*

## SERVICE VIE SCOLAIRE

SVS/09-459-139 du 11/05/2009

### **ARRETE MODIFICATIF RELATIF A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ACADEMIQUE D'APPEL DE DECISION DE CONSEIL DE DISCIPLINE DES EPLE**

Destinataires : Tous les collèges - lycées - LP et EREA

Affaire suivie par : M. GRIGNON - Tel : 04 42 91 71 64 - Fax : 04 42 91 70 02

#### **LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE**

**Vu** la loi n° 75-620 du 11 juillet 1975 relative à l'Education,

**Vu** le décret n° 76-1303 du 28 décembre 1976 relatif à l'organisation de la formation et de l'orientation dans les collèges,

**Vu** le décret n° 76-1304 du 28 décembre 1976 relatif à l'organisation de la formation dans les lycées,

**Vu** l'article 31 du décret 85-924 du 30 août 1985 précisant les instances relatives aux établissements du second degré,

**Vu** l'article 8 du décret n° 85-1348 du 18 décembre 1985 relatif aux procédures disciplinaires dans les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale,

**Vu** le décret n° 90-978 du 31 octobre 1990 modifiant le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

**Vu** le décret n° 2000-620 du 5 juillet 2000 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

**Vu** le décret n° 2000-633 du 6 juillet 2000 modifiant le décret n°85-1348 du 18 décembre 1985 relatif aux procédures disciplinaires dans les établissements publics locaux d'enseignement,

**Vu** le décret n° 2004-412 du 10 mai 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 et le décret n°2000-620 du 5 juillet 2000 relatif aux procédures disciplinaires dans les établissements publics locaux d'enseignement,

**Vu** le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

**Vu** l'arrêté du 13 octobre 2008 fixant la composition de la commission académique d'appel de décision de conseil de discipline des établissements publics locaux d'enseignement,

## ARRETE MODIFICATIF

Les articles 1 et 2 de l'arrêté précité sont ainsi modifiés.

### **Article 1 :**

Dans l'article 1 de l'arrêté du 13 octobre 2008, Mme Mariane FIELD, IA-IPR Etablissements et Vie Scolaire, est nommée pour une durée de un mois en remplacement de M. Jean-Marie HERRERA, IA-IPR Etablissements et Vie Scolaire, représentant en cas d'empêchement de Monsieur Jean-Paul de GAUDEMAR, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, à la présidence de cette Commission ceci à compter de la publication du présent arrêté au Bulletin Académique du rectorat de l'académie d'Aix-Marseille.

### **Article 2**

Dans l'article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008, M. Jean-Marie HERRERA, IA-IPR Etablissements et Vie Scolaire, est nommé en remplacement de Mme Mariane FIELD, IA-IPR Etablissements et Vie Scolaire, suppléant de M. Guy MONCHAUX IA-DSDEN Adjoint des Bouches-du-Rhône membre titulaire du collège des inspecteurs.

### **Article 3**

La Secrétaire Générale de l'académie d'Aix-Marseille est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 6 mai 2009

*Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités*